MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 460 25 juin 1998

SOMMAIRE

Airpower S.A., Luxemburg pages 22049, 22050	Consolidated Finance and Investment Company
Albatros Participations Industrielles S.A., Luxem-	Holding S.A., Mamer
bourg 22066	Cop Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 22034
Alvema S.A., Luxembourg-Kirchberg 22071	Debt Invest, S.à r.l., Luxembourg 22034, 22035
Andover Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg 22072	Décor d'Intérieur Eischen, S.à r.l., Differdange 22079
Anmalux S.A., Luxembourg	Décorlux S.A., Luxembourg
Aquaétanche, S.à r.l., Luxembourg 22072	Demon S.A., Luxembourg
Arcom S.A., Luxembourg	Diac S.A., Luxembourg
Ascalon Holding S.A., Luxembourg 22072	
Ateliers Tecnibo S.A. de droit belge, Bruxelles 22042	Dinai, S.à r.l., Hautcharage
Atik S.A., Luxembourg	Discoteam High Pulse Light and Sound, As.b.l., Koe-
Aurora Canadese S.A., Luxembourg 22073	rich
Banca di Roma International, Luxembourg 22073	Gebrüder Roubos S.A., Luxembourg 22078
Bank Anhyp Luxembourg S.A., Luxembourg 22073	George Town Holdings S.A., Luxembourg 22045
Banque Baumann & Cie, Luxembourg 22074	G.F.E. Holding S.A., Luxembourg 22043
Beta International Management S.A., Luxembourg 22072	Gicema Holding S.A., Luxembourg 22047
Biscarrosse Holding S.A., Luxemburg 22074	J&H Real Estate S.A., Dudelange
Boardinvest S.A., Luxembourg	Lëtzebuerger Maarteverband, As.b.l., Luxembourg 22035
Brabo Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 22073	Lim Finances, S.à r.l., Luxembourg 22057
Central Europe Corporation S.A., Luxembourg 22075	
Ciemme International S.A., Luxembourg-Kirch-	Lim Holding S.A., Luxembourg 22053
berg 22075	Ormeaux S.A., Luxembourg 22055
Cipriani International S.A., Luxembourg 22035	Sevant Holding S.A., Luxembourg 22059
Comimtrade S.A., Luxembourg	Société Civile Immobilière Chrilux, Luxembourg . 22076
Communication & Technology S.A., Luxembourg 22077	Thiser Holding S.A., Luxembourg 22063
Compagnie des Garanties S.A., Luxembourg 22076	Vecom Corp S.A., Mamer 22067

COP LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 20.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 1998 vol. 504, fol. 96, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1998.

(15196/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1998.

DEBT INVEST, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Germain Menager, employé privé, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 26 mars 1998,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ledit comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

- 1.- Monsieur Germain Menager, prénommé, est le seul associé de la société à responsabilité limitée DEBT INVEST, avec siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent, constituée suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 425 du 15 septembre 1993, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 44.319, au capital social de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.
 - 2.- L'associé unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) à quatre millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 4.500.000,-), par l'émission de deux mille cinq cents (2.500) parts sociales nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Les deux mille cinq cents (2.500) parts sociales nouvelles sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Germain Menager, prénommé.

Toutes les deux mille cinq cents (2.500) parts sociales ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Deuxième résolution

Comme suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article six des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 6. Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 4.500.000,-), représenté par quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Germain Menager, employé privé, demeurant à Luxembourg.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de ce qui précède, est évalué à cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite au représentant du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Caurla, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1998, vol. 106S, fol. 71, case 3. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1998.

E. Schlesser.

(15199/227/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1998.

DEBT INVEST, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

_

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1998.

E. Schlesser.

(15200/227/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1998.

LËTZEBUERGER MAARTEVERBAND, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

A la suite de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} mars 1998 et de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 1998 et conformément aux dispositions légales résultant de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, ainsi qu'aux statuts publiés au Recueil Spécial des Sociétés et Associations du Mémorial C n° 334 du 12 septembre 1994, les statuts sont modifiés comme suit:

Article 8, alinéa 1, la deuxième phrase est modifiée comme suit: «Le membre qui contrevient aux statuts ou qui nuit aux intérêts de l'association, peut être exclu de l'association par décision du conseil d'administration.»

L'article 8 est modifié in fine en remplaçant la phrase finale par le texte suivant: «L'associé qui ne paie pas sa cotisation annuelle au plus tard jusqu'au 30 juin de l'exercice social en cours est réputé démissionnaire.»

L'article 9, alinéa 1, est modifié comme suit: «L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres au moins et de 7 membres au plus.»

L'article 9, alinéa 3, est modifié comme suit: «La durée de leur mandat est de 4 ans.»

L'aricle 9, alinéas 4 et 5, est modifié comme suit:

«La moitié des membres du conseil d'administration sera renouvelée tous les 2 ans. Les membres sortants du conseil d'administration sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.» L'article 9 est complété par l'alinéa final suivant: «L'administrateur qui s'est absenté sans excuse pendant 3 réunions

du conseil d'administration est réputé démissionnaire.»

Il est inséré un nouvel article 12 ayant la teneur suivante: «Toute personne ayant été membre effectif du MAARTE-VERBAND et ayant cessé son activité commerciale peut être nommée membre honoraire par le conseil d'administra-

Luxembourg, le 2 mars 1998.

Pour le LËTZEBUERGER MAARTEVERBAND, A.s.b.l.

Pour copie conforme Thierry Nothum Secrétaire général

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1998, vol. 504, fol. 83, case 3. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15276/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1998.

CIPRIANI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2. rue de la Reine.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Arrigo Cipriani, entrepreneur, demeurant à Venise,

ici représenté par Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 10 mars 1998.

2. - Monsieur Giuseppe Cipriani, entrepreneur, demeurant à New-York,

ici représenté par Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 10 mars 1998.

Lesdites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps que lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CIPRIANI INTERNATIONAL S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- **Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
- **Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille ECU (32.000,- ECU) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent (100,- ECU) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions d'ECU (50.000.000,- ECU) représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,- ECU) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le 11 mars 2003, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur ainsi nommé par l'assemblée générale achève le terme de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en ses lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

- **Art. 9.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.
- **Art. 10.** De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

- Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
- Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

- **Art. 20.** Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
- **Art. 21.** L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présent ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 41.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leur modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures en 1999.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais - Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ LUF 100.000,-, Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 1.307.203,- LUF.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1) M. Arrigo Cipriani prégualifié cent soivante actions:

 1) M. Arrigo Cipriani, préqualifié, cent soixante actions:
 160

 2) M. Giuseppe Cipriani. préqualifié. cent soixante actions:
 160

 Total: trois cent vingt actions:
 320

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille ECU (32.000,- ECU) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- Monsieur Arrigo Cipriani,
- Monsieur Giuseppe Cipriani,
- Monsieur Federico Schiavon,
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: la société HRT REVISION, S.à r.l., Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur
- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés et fixé à 3 ans et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000.
- 5. Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.
 - 6. L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 2, rue de la Reine.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné déclare, que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française suivi d'une traduction italienne. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version française et la traduction italienne, la version française fera foi.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Suit la traduction en langue italienne:

L'anno mille novecento novantotto, addì il undici marzo.

In presenza del Dottore Jacques Delvaux, notaio residente a Lussemburgo-Cittä, sottoscritto.

Sono comparsi:

1. - Il Signor Arrigo Cipriani, impresario, residente a Venizia,

ivi rappresentato da M. Virgilio Ranalli, impiegato, residente in Lussemburgo,

in virtù d'una procura con scrittura privata a lui consegnata in data 10 marzo 1998.

2. - Il Signor Giuseppe CIPRIANI, impresario, residente a New-York,

ivi rappresentato da M. Virgilio Ranalli, impiegato, residente in Lussemburgo,

in virtù d'una procura con scrittura privata a lui consegnata in data 10 marzo 1998.

Dette procure, firmate ne varietur, dai comparenti e dal notaio strumentale, resteranno allegate al presente atto onde essere registrate contemporaneamente.

I comparenti, ivi rappresentati, hanno stabilito, come segue, gli statuti d'una società anonima, che essi dichiarano volere costituire.

Denominazione - Sede - Durata - Oggetto - Capitale

- **Art. 1.** Le succitate persone e tutte quelle che in seguito diventeranno proprietarie delle azioni qui appresso create, costituiscono una società denominata CIPRIANI INTERNATIONAL S.A.
 - Art. 2. La sede della società è stabilita in Lussemburgo-Città.

Allorquando si produrranno o saranno imminenti eventi straordinari di natura politica, economica o sociale, tali da compromettere la regolare attività presso la sede sociale o la facile comunicazione di questa sede con l'estero, detta sede sociale potrà essere provvisoriamente trasferita all'estero, senza che tale misura abbia riflessi sulla nazionalità della società, la quale, nonostante codesto trasferimento provvisorio della sede, resterà lussemburghese.

Tale dichiarazione di trasferimento della sede sociale sarà fatta e portata a conoscenza di terzi da uno degli organi esecutivi della società con facoltà di impegno per gli atti di gestione corrente e quotidiana.

- Art. 3. La società è costituita a tempo indeterminato a decorrere dall'atto di costituzione. Essa potrà essere sciolta su decisione dell'assemblea generale straordinaria degli azionisti deliberanti come in materia di modifica degli statuti.
- **Art. 4.** La società ha come oggetto la partecipazione, in qualsivoglia forma, ad ogni impresa lussemburghese o straniera, l'acquisizione di ogni titolo e diritto, tramite partecipazione, apporto, sottoscrizione, acquisizione ferma od opzione d'acquisto ed in qualsiasi altra maniera, tra cui l'acquisizione di brevetti e di licenze, la loro gestione e valorizzazione, nonché ogni operazione collegantesi direttamente od indirettamente al suo oggetto, prendendo segnatamente a prestito, con o senza garanzia, ed in qualsiasi valuta, a mezzo di emissioni d'obbligazioni anche convertibili e/o subordinate e di buoni e concedendo prestiti o garanzie a società di suo interesse,

Inoltre, la società può effettuare ogni operazione commerciale, industriale, finanziaria, mobiliare ed immobiliare collegata direttamente od indirettamente al suo oggetto o suscettibile di agevolarne la realizzazione.

Art. 5. Il capitale sociale è fissato a trendadue mila ECU (32.000,- ECU), rappresentato da trecentoventi (320) azioni del valore nominale di cento ECU (100,- ECU), cadauna.

Le azioni della società possono essere create, a discrezione del proprietario, sotto forma di titoli unitari o di certificati rappresentativi di varie azioni.

La società può procedere al riscatto delle proprie azioni alle condizioni previste dalla legge.

Le azioni sono nominative o al portatore, a discrezione dell'azionista.

Il capitale autorizzato è fissato cinquante milioni di ECU (50.000.000,- ECU), rappresentato da cinque cento mila (500.000) azioni del valore nominale di cento ECU (100,- ECU), cadauna.

Il capitale autorizzato ed il capitale sottoscritto della società possono essere aumentati o diminuiti su decisione dell'assemblea generale degli azionisti deliberanti come in materia di modifica degli statuti.

Il consiglio d'amministrazione, per un periodo che si conclude il 11 marzo 2003, è autorizzato ad aumentare, a tempo debito ed utile, il capitale sottoscritto entro i vincoli del capitale autorizzato. Tali aumenti di capitale possono essere sottoscritti ed emessi sotto forma di azioni, con o senza premio d'emissione, come stabilito dal consiglio d'amministrazione. Il consiglio d'amministrazione è appositamente autorizzato a procedere a tali emissioni senza riservare agli azionisti anteriori un diritto preferenziale di sottoscrizione delle azioni da emettere. Il consiglio d'amministrazione può delegare qualsiasi amministratore, direttore, mandatario o qualsiasi altra persona debitamente autorizzata a raccogliere le sottoscrizioni e ricevere il pagamento del prezzo delle azioni che rappresentano tutto o parte di tale aumento di capitale.

Ogni volta che il consiglio d'amministrazione avrà fatto constatare autenticamente un aumento di capitale sottoscritto, il presente articolo andrà considerato come automaticamente adattato alla modifica intervenuta.

Art. 6. Le azioni sono indivisibili; ai fini dell'esercizio dei diritti concessi agli azionisti, la società riconosce un solo proprietario per ogni titolo.

Se lo stesso titolo appartiene a più di una persona, la società può sospendere l'esercizio dei diritti attinenti, finché una sola di tali persone sarà designata proprietaria del titolo.

Amministrazione - Sorveglianza

Art. 7. La società è amministrata da un consiglio, composto da almeno tre membri, azionisti o meno, nominati dall'assemblea generale e sempre da essa revocabili per un lasso di tempo che non può superare i sei anni.

Gli amministratori uscenti sono rieleggibili. Il mandato degli amministratori uscenti cessa di esistere immediatamente dopo l'assemblea generale annuale.

In caso di vacanza di un posto d'amministratore nominato dall'assemblea generale, gli amministratori nominati restanti hanno il diritto di provvedere in via provvisoria. In tal caso, l'assemblea generale, procederà all'elezione definitiva durante la prima riunione successiva.

L'amministratore così nominato dall'assemblea generale porta a termine il mandato di colui che egli ha sostituito.

Art. 8. Il consiglio d'amministrazione sceglie fra i suoi membri un presidente. In caso d'impegno del presidente, l'amministratore nominato in questo caso dagli amministratori presenti, lo sostituisce.

Il consiglio d'amministrazione si riunisce su convocazione del presidente o se due amministratori lo richiedono, tanto spesso quanto lo esige l'interesse della società, nella sede sociale od in qualsiasi altro luogo del Granducato del Lussemburgo, indicato nelle convocazioni, o all'estero.

Tranne che in caso di forza maggiore derivante da guerre, disordini, od altre calamità pubbliche, il consiglio può validamente deliberare solo se la maggioranza dei suoi membri è presente o rappresentata.

Qualsiasi membro impedito od assente può dare per iscritto ad uno dei suoi colleghi, per telegramma, via telex o telecopia, confermati per iscritto, delega a rappresentarlo alle riunioni del consiglio e votare in sua vece.

Ogni decisione del consiglio viene adottata con la maggioranza assoluta dei votanti. In caso di parità, il voto di colui che presiede la riunione del consiglio è preponderante.

Il consiglio d'amministrazione può, in accordo con tutti i suoi membri, adottare, al di fuori di ogni riunione, decisioni unanimi, scritte, firmate separatamente da tutti gli amministratori.

- **Art. 9.** In via urgente, gli amministratori possono esprimere il loro voto per iscritto, per telegramma, via telex o telecopia, confermati per iscritto. Tali lettere, telegrammi, telex o telecopie saranno al legate al verbale della delibera.
- **Art. 10.** Verrà stilato un verbale di ogni seduta del consiglio d'amministrazione, che sarà firmato da ogni amministratore partecipante alle delibere.

Le copie o gli estratti, di cui sarà fatta una produzione, saranno certificati come conformi da un amministratore o da un mandatario.

- Art. 11. Il consiglio d'amministrazione dispone dei poteri più ampi al fine di espletare ogni atto amministrativo o di disposizione che rientri nell'oggetto sociale. Ciò spetta a tale consiglio ogni atto non esplicitamente riservato all'assemblea generale dalla legge e dagli statuti.
- **Art. 12.** Il consiglio d'amministrazione può delegare tutti o parte dei suoi poteri di gestione quotidiana ad uno o più amministratori o terzi, non necessariamente azionisti della società. La delega ad un membro del consiglio d'amministrazione è subordinata alla previa autorizzazione dell'assemblea generale.

Egli può anche affidare la direzione dell'insieme o di determinata parte o ramo speciale degli affari sociali ad uno o più direttori e conferire poteri speciali per affari determinati ad uno o più mandatari, scelti dentro o fuori il consiglio stesso, associati o meno.

Art. 13. Nei confronti dei terzi, la società è considerata sotto impegno in ogni circostanza dalle firme congiunte di TRE amministratori o dalla firma di un delegato del consiglio nei limiti dei suoi poteri. La firma di un solo amministratore sarà tuttavia sufficiente per rappresentare validamente la società nei suoi rapporti con gli amministrazioni pubblici.

Le azioni giudiziarie, a titolo di richiedente o di convenuta, sono seguite a nome dalla società dal consiglio d'amministrazione, ad opera del suo presidente o di un amministratore a tale scopo delegato.

Art. 14. La società è sorvegliata da uno o più sindaci nominati dall'assemblea generale che ne fissa il numero e la remunerazione.

La durata del mandato del sindaco è fissata dall'assemblea generale, ma non può tuttavia superare i sei anni.

I sindaco hanno diritto illimitato di sorveglianza e di controllo su tutte le operazioni della società.

Essi possono prendere a conoscenza, senza spostarsi, dei libri, della corrispondenza, dei verbali ed in linea di principio di ogni scrittura della società.

Art. 15. Gli amministratori ed i sindaco non contraggono, per via della loro gestione, alcun obbligo personale relativo agli impegni della società, ma sono responsabili nei confronti della società dell'esecuzione del proprio mandato e delle colpe commesse nell'esercizio delle loro funzioni.

Assemblea generale

- Art. 16. L'assemblea generale annuale riunisce tutti gli azionisti. Essa ha i poteri più ampi onde decidere degli affari sociali.
- Art. 17. L'assemblea generale annuale si riunisce nella Città di Lussemburgo, nel luogo indicato nella convocazione, il secondo lunedi del mese di giugno alle ore 11.00.

Se la data dell'assemblea cade in un giorno festivo, essa si riunirà il primo giorno feriale susseguente.

Essa può tuttavia riunirsi, su richiesta di un azionista, in ogni altra data anteriore a quella fissata nel primo comma, ivi sopra, purché gli altri azionisti vi consentano.

Art. 18. Un'assemblea generale straordinaria può essere convocata dal consiglio d'amministrazione o dal/i sindaco/i. Essa va convocata su richiesta scritta di un numero di azionisti tale da costituire un quinto del capitale sociale e si svolgerà nel luogo indicato negli avvisi di convocazione. I temi all'ordine del giorno saranno menzionati nella convocazione.

Art. 19. Le convocazioni per le assemblee generali sono effettuate ai sensi delle disposizioni vigenti e non si rendono necessarie allorquando tutti gli azionisti siano presenti o rappresentati e allorché essi dichiarino d'essere venuti preliminarmente a conoscenza dell'ordine del giorno.

Il consiglio d'amministrazione può decidere che, onde assistere all'assemblea generale, il proprietario d'azioni debba effettuarne il deposito cinque giorni franco prima della data fissata per la riunione.

- Art. 20. Ogni azione dà diritto ad un voto. Ogni azionista avrà il diritto di votare di persona o tramite mandatario, azionista o meno.
- Art. 21. L'assemblea generale ordinaria delibera validamente quale sarà la porzione del capitale presente o rappresentata. Per essere valide, le risoluzioni vanno adottate con la maggioranza semplice dei voti espressi.

L'assemblea generale straordinaria avente ad oggetto la modifica degli statuti della società delibera validamente solo se almeno la metà del capitale è presente o rappresentata. Se tale condizione non è soddisfatta, al momento della prima convocazione, sarà convocata una nuova assemblea in conformità alle disposizioni vigenti. Le risoluzioni, per essere valide, dovranno raccogliere il voto favorevole d'azionisti che rappresentino almeno due terzi delle azioni presenti o rappresentate.

Art. 22. L'assemblea generale è presieduta dal presidente del consiglio d'amministrazione o, in sua assenza, da colui che lo sostituisce.

Il presidente dell'assemblea nomina il segretario e l'assemblea elegge uno scrutatore.

Art. 23. Le delibere dell'assemblea generale sono racchiuse in un verbale che fa menzione delle decisioni adottate e delle dichiarazioni i cui azionisti richiedono l'iscrizione.

Il verbale è firmato dal presidente nonché dal secretario e dal scrutatore. Gli estratti che ne vengono consegnati sono certificati come conformi da un amministratore o da un mandatario.

Anno sociale - Riparto dei benefici

- Art. 24. L'anno sociale comincia il primo gennaio e termina il trentuno dicembre di ogni anno.
- **Art. 25.** L'eccedente positivo del bilancio, detratti gli oneri e gli ammortamenti, costituisce l'utile netto della società, da cui viene prelevato il cinque per cento per la formazione del fondo di riserva legale, prelievo che cessa d'essere obbligatorio allorché la riserva raggiunge il decimo del capitale sociale, ma va tuttavia ripreso fino ad intera ricostituzione se, in un momento dato e per qualsivoglia causa, il fondo di riserva è stato intaccato.

Il saldo è a disposizione dell'assemblea generale.

Il consiglio d'amministrazione può procedere al versamento di acconti su dividendi, alle condizioni e secondo le modalità fissate dalla legge.

Dissoluzione - Liquidazione

Art. 26. Al momento della dissoluzione della società, la liquidazione si effettuerà ad opera di uno o più liquidatori, persone fisiche o morali, la cui nomina e i cui poteri sono determinati dall'assemblea generale.

Dopo la realizzazione dell'attivo e liquidazione del passivo, le azioni del capitale saranno rimborsate. Tuttavia esse saranno prese in considerazione soltanto in proporzione alloro grado di liberazione.

Disposizione generale

Art. 27. La legge del 10 agosto 1915 sulle società commerciali, nonché le sue modifiche ulteriori, saranno di applicazione ovunque i presenti statuti non vi apporti no deroga.

Disposizioni transitorie

- 1) Il primo esercizio sociale comincia il giorno della costituzione e siconclude il 31 gennaio 1998.
- 2) La prima assemblea generale ordinaria annuale si svolgerà il secondo lunedi del mese di giugno alle ore 11.00 in 1999

Il notaio strumentale ha constatato che le condizioni richieste dall'articolo 26 della legge del dieci agosto mille novecento quindici sulle società commerciali sono state soddisfatte.

Costo - Valutazione

Le parti hanno valutato le spese spettanti alla società per la sua costituzione in LUF 100.000,- circa. Il capitale sociale e valutato in 1.307.203,- LUF.

Sottoscrizione

versamenti incontanti, in modo che l'importo di trentedue mila ECU (32.000,- ECU) è sin da ora a piena e libera disposizione della società, come giustificato al notaio strumentale che lo constata esplicitamente.

Assemblea generale straordinaria

l succitati comparenti, rappresentanti l'integralità del capitale sociale e considerantesi come debitamente convocati, si sono poi costituiti in assemblea generale straordinaria.

Dopo aver constatato che la presente assemblea è regolarmente costituita, essi hanno preso all'unanimità le seguenti risoluzioni:

- 1. Il numero di amministratori è fissato a cinque e quello dei sindaci a uno.
- 2. Sono nominati amministratori:
- Signor Arrigo Cipriani, impresario, residente a Venizia,
- Signor Giuseppe Cipriani, impresario, residente a New-York,
- Signor Federico Schiavon, commerciarista, residente a Venizia,
- Signor Alessandro Jelmoni, impiegato, residente in Lussemburgo.
- Signor Virgilio Ranalli, impiegato, residente in Lussemburgo.
- 3.-Viene chiamato alle funzioni di sindaco:

la societa HRT REVISION, S.à r.l., Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.

- 4. Il mandato degli amministratori e del sindaco così nominati prenderà fine dopo la conclusione dell'assemblea generale ordinaria deliberante sull'esercizio 2000.
- 5. Ai sensi delle disposizioni statutarie, il consiglio d'amministrazione è autorizzato a delegare la gestione quotidiana della società ad uno dei propri membri.
 - 6. L'indirizzo della società è fissato a Lussemburgo, 2, rue de la Reine.

Di cui atto, passato a Lussemburgo, i giorno, mese ed anno in calce alle presenti.

Il notaio dichiara che, su richiesta dei comparenti, il presente atto di costituzione di societa é redatto in lingua francese, seguito da una versione in lingua italiana. In caso di divirgenze tra la versione francese e italiana, la versione francese fara fede.

E dopo lettura fatta ai comparenti, essi hanno firmato con Noi, notaio, il presente atto.

Signé: V. Ranalli, G. Cipriani, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1998, vol. 106S, fol. 45, case 2. – Reçu 13.075 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1998.

J. Delvaux.

(15280/208/438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

ATELIERS TECNIBO S.A., Société Anonyme de droit belge.

Siège social: B-1190 Bruxelles, 55, rue de Lusambo. R. C. Luxembourg B 441.598.

Dénomination et siège de la succursale:

TECNIBO LUX L-1133 Bonnevoie, 19, rue des Ardennes.

Activité de la succursale:

Aménagement d'espaces de bureaux, rénovation et transformation.

Cloisonnements, faux-plafonds, planchers techniques et meubles encastrés.

Capital:

Le capital social de la société s'élève à BEF 4.500.000.

Identité des personnes pouvant engager la société

Monsieur Xavier Van Ingelgem

39, avenue des Ombrages B-1200 Bruxelles

Président et Administrateur Délégué

Pouvoir individuel pour la gestion journalière

Identité des représentants légaux de la succursale

Monsieur René Thomas

Meutersweg, 25

B-1880 Merchtem

Gérant

Monsieur René Thomas

Meutersweg, 25 B-1880 Merchtem Administrateur Délégué

Pouvoir individuel pour la gestion journalière

Monsieur Xavier Van Ingelgem 39, avenue des Ombrages

B-1200 Bruxelles

Pouvoirs conférés aux représentants légaux de la succursale

Les représentants légaux de la succursale ont un pouvoir individuel pour la gestion journalière. Ils peuvent ouvrir des comptes en banque et les gérer chacun de manière illimitée.

Tous les contrats commerciaux au nom de la succursale devront être signés conjointement par Monsieur René Thomas et Monsieur Xavier Van Ingelgem.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 504, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15277/581/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

G.F.E. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. - La société dénommée KELWOOD INVESTMENTS LTD., société de droit panaméen, avec siège social dans les lles Vierges Britanniques, à Road Town, Tortola,

ici représentée par Madame Cristina Fileno, employée privée, demeurant à Bascharage,

en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée le 31 janvier 1995, dont une copie est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, volume 888B, folio 56, case 12.

2. - La société dénommée TASWELL INVESTMENTS LTD., société de droit panaméen, avec siège social dans les lles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée le 31 janvier 1995, dont une copie est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, volume 888B, folio 56, case 12.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de G.F.E. HOLDING S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances appropriés.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opéralions qu'elle jugera utiles

l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concemant les sociétés holding.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 1.260.000,-) représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Les participations que la société présentement constituée prendra dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ne peuvent être cédées ou aliénées et toutes les décisions y afférentes ne peuvent être prises que moyennant assemblée générale extraordinaire dans laquelle trois quarts (3/4) au moins du capital social est représentée; pour être valable la résolution devra réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix des actionnaires présents ou représentés. Pour le surplus, le deuxième alinéa de l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales, est applicable.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 1999. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prelevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leursémoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

 2) TASWELL INVESTMENTS LTD, préqualifiée
 1 action

 Total:
 1.260 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de un million deux cent soixante mille francs (LUF 1.260.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- b) Madame Frie Van De Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange.
- c) Monsieur Brunello Donati, conseiller d'entreprise, demeurant à Lugano.
- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l. avec siège social à 16, rue Giselbert, L-1627 Luxembourg.

- 4. Leurs mandats expireront à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1998.
- 5. Le siège social est fixé à 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Fileno, N. Carbotti, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 106S, fol. 49, case 9. – Reçu 12.600 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 7 avril 1998.

P. Bettingen.

(15288/202/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

GEORGE TOWN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange,

Ont comparu:

- 1. La société VALNAY LTD, avec siège à Dublin, Irlande, ici représentée par Monsieur Angelo Zito, employé privé demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration annexée au présent acte.
 - 2. Monsieur Angelo Zito, préqualifié, en son nom personnel.

Lesqules comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Titre Ier.- Dénomination - Siège - Durée - Objet

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GEORGE TOWN HOLDINGS S.A.
- Art. 2. Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.
 - Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la souscription et la prise de participations ou d'intérêt dans le capital de toute société, de toute société en participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, dans des entreprises ayant un objet analogue, similaire ou connexe, luxembourgeoises ou étrangères, et exercer le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations. Elle peut acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser et peut participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, y inclus de garanties, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Titre II.- Capital - Actions - Souscription

Art. 5. Le capital social est fixé à 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) représenté par 1.000 (mille) actions de 1.250,- LUF (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Le capital social a été souscrit comme suit:

La société VALNAY LTD, préqualifié,999 actionsMonsieur Angelo Zito, préqualifié1 actionTotal: mille actions1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le capital autorisé est fixé à 10.000.000,- LUF (dix millions de francs luxembourgeois). Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, d'options, de warrants, d'émission d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Art. 6. Les actions de la société sont au porteur ou nominatives, au gré de l'actionnaire sauf dispositions contraires de la loi. La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'Assemblée Générale suivant les conditions fixées par la loi.

Titre III.- Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'Assemblée Générale de la société.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. L'Assemblée Générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur(s), gérant(s) ou autre(s) agent(s).

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

- **Art. 10.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.
- **Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre IV.- Assemblée

- Art. 12. L'Assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
- **Art. 13.** L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.
- **Art. 14.** L'Assemblée Générale peut, sur la proposition du Conseil d'Administration, modifier les statuts, dans toutes leurs dispositions, de la société, étant régulièrement constituée, et représentant tous les actionnaires de la société.
- Art. 15. L'Assemblée Générale Annuelle approuve le rapport de gestion des administrateurs et le rapport des commissaires et discute le bilan. Elle se prononce sur la décharge des administrateurs et des commissaires et décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Titre V.- Année sociale

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Titre VI.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les cas non réglés par les présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 50.000 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
- 2. Sont nommés administrateurs pour une période de six ans:
- a) Monsieur Angelo Zito, préqualifié,
- b) Monsieur Frédéric Deflorenne, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- c) Mademoiselle Frédérique Mignon, employée privée, demeurant à Arlon.
- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire: FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.
- 4. Le siège social de la société est fixé à 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et apès lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte. Signé: Zito, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 1998, vol. 840, fol. 41, case 3. - Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Pétange, le 8 avril 1998.

Notaire

(15287/207/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

GICEMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- 2. Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Patrick Rochas, en vertu d'une procuration donné sous seing privé à Luxembourg, le 31 mars 1998, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GICEMA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois demiers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

- **Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux seances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.
- **Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- **Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 9.45 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - **Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1999.

Souscription

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt-dix mille (90.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1. L'adresse du siège social est fixée à 5, rue Emile Bian, Luxembourg.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1999:
 - a. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - b. Monsieur Franco Sala, administrateur de sociétés, demeurant à Ponte Capriasca (Suisse);
 - c. Monsieur Rocco Olgiati, avocat, demeurant à Lugano (Suisse).
- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1999:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 1er avril 1998, vol. 106S, fol. 81, case 2. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1998.

R. Neuman.

(15289/226/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

AIRPOWER S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II. H. R. Luxemburg B 54.441.

Der Gesellschaftssitz 11A,boulevard Joseph II L-1840 Luxemburg ist mit sofortiger Wirkung gekündigt.

Luxemburg, 27. Februar 1998.

LUXEMBURG CONSULTING GROUP

Aktiengesellschaft

H-D Nimtz

Verwaltungsrats vor sitzender

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 506, fol. 07, case 08. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15300/782/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

AIRPOWER S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II. H. R. Luxemburg B 54.441.

Die Verwaltungsräte

- Hans-Detlef Nimtz,
- Dieter Kubny,
- Pierre Jegou

sowie der Aufsichtskommissar

- Ute Rückriem

haben ihre Mandate am 27. Februar 1998 niedergelegt.

Gleichzeitig wurde der Gesellschaftssitz 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, am 27. Februar 1998 von der Domizilgesellschaft mit Wirkung zum 27. Februar 1998 gekündigt.

Luxemburg, 08. April 1998.

Für die Richtigkeit LUXEMBURG CONSULTING GROUP Aktiengesellschaft Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 506, fol. 07, case 08. – Recu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15301/782/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

J&H REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3542 Dudelange, 150, rue du Parc.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Louis Zurstrassen, administrateur de sociétés, demeurant à B-1060 Bruxelles, 112, rue Antoine Bréart, Belgique.
 - 2. Monsieur Bruno Mertens, administrateur de sociétés, demeurant à B-3080 Tervuren, 15, Edelweisslaan, Belgique.
- 3. Monsieur Eric Van Zuylen, administrateur de sociétés, demeurant à B-1000 Bruxelles, 22, Boulevard Clovis, Belgique.
- 4. La Société Anonyme de droit belge J&H REAL ESTATE, inscrite au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 354.273, dont le siège social est situé rue Vilain XIIII, 20 à B-1050 Bruxelles, Belgique, pour laquelle signent deux administrateurs, Messieurs Zurstrassen et Van Zuylen, prénommes.

Monsieur Bruno Mertens, prénommé, est représenté à cet acte par Monsieur Eric Van Zuylen, prénommé, comparaissant tant en non personnel qu'en qualité de mandataire, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ciannexée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art.** 1er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, sous la dénomination J&H INTERNATIONAL S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet de concevoir, d'organiser, de gérer et de réaliser, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, des opérations promotionnelles, des actions-épargnes et des programmes de fidélisation pour compte de tiers ou pour son propre compte, d'exercer les activités de consultants et de conseillers en marketing, de fabriquer, importer, exporter, sous-traiter, négocier, gérer, exploiter, sponsoriser, vendre, céder ou acheter tous produits dans le commerce, biens, articles, services, marchandises, brevets, marques, licences, droits d'auteur, droits d'exploitation ou droits d'exclusivité, directement ou indirectement nécessaires à la réalisation et au développement de ses activités.

Elle pourra accomplir toutes opérations industrielles, financières, commerciales ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser de toutes manières dans toutes sociétés ou entreprises dans les activités seraient de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.000 (mille) actions de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressement par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- **Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

- **Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s)

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:	
1) Monsieur Louis Zurstrassen: cent quatre-vingt-dix actions:	190
2) Monsieur Bruno Mertens: cent actions:	100
3) Monsieur Eric Van Zuylen: cent actions	100
4) La société J&H REAL ESTATE: six cent dix actions	610
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (luf 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1)

Deuxième résolution

Nominations:

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1. Monsieur Louis Zurstrassen, administrateur de sociétés, demeurant à B-1060 Bruxelles, 112, rue Antoine Bréart, Président du Conseil d'Administration.
 - 2. Monsieur Bruno Mertens, administrateur de sociétés, demeurant à B-3080 Tervuren, 15, Edelweisslaan.
 - 3. Monsieur Eric Van Zuylen, administrateur de sociétés, demeurant à B-1000 Bruxelles, 22 Boulevard Clovis.

Est nommé aux fonctions de commissaire

Monsieur Michel Vrancken, administrateur de sociétés, demeurant à B-4020 Liège, Quai Churchill, 6, Belgique.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3542 Dudelange, 150 rue du Parc.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite la majorité des membres du conseil d'administration, ici présents, se sont réunis et ont pris à l'unanimité les résolution suivante:

a) Monsieur Bruno Mertens, préqualifié, est nommé administrateur-délégué de la société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Il est chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

b) Monsieur Eric Van Zuylen, préqualifié, ainsi que Monsieur Dominique Jacquemin, administrateur de sociétés, demeurant à L-3316 Bergem, 1, rue de Schifflange, sont tous deux mandatés avec pouvoirs concurrents aux fins d'effectuer toutes formalités administratives et fiscales consécutives à la constitution de la société, en ce compris l'exercice d'une activité commerciale au Grand-Duché de Luxembourg, toutes démarches notamment auprès du Ministère des Classes Moyennes et pour obtenir l'immatriculation à la T.V.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Zurstrassen, B. Mertens, E. Van Zuylen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1998, vol. 106S, fol. 85, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1998.

J. Elvinger.

(15390/211/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

LIM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Frédéric Malinet, administrateur de sociétés, demeurant à F-69100 Villeurbanne, 3, avenue Antoine Dutrievoz, France.
- 2. Madame Isabelle Malinet, administrateur de sociétés, demeurant à F-69100 Villeurbanne, 3, avenue Antoine Dutrievoz, France.

Tous deux ici représentés par Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu de procuration sous seing privé qui resteront ci-annexées.

Lesquels comparants, agissant ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LIM HOLDING S.A.
 - Art. 2. La durée de la société est illimitée.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles et autres concernant tous biens et droits mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, tant pour son propre compte que pour compte d'autrui, à Luxembourg et dans tous autres pays; notamment toutes transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

- Art. 6. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.
- **Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. A titre exceptionnel, le premier président peut être nommé par une assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

A l'égard des tiers, la société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- **Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de mai à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

- **Art. 13.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 16. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:	
1 par Monsieur Frédéric Malinet, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2 par Madame Isabelle Malinet, prénommée, dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1. Monsieur Frédéric Malinet, administrateur de sociétés, demeurant à F-69100 Villeurbanne, 3, avenue Antoine Dutrievoz, France.
- 2. Madame Isabelle Malinet, administrateur de sociétés, demeurant à F-69100 Villeurbanne, 3, avenue Antoine Dutrievoz, France.
 - 3. Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire de surveillance ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. Le conseil d'administration est autorisé de changer cette adresse dans la Ville de Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Frédéric Malinet, prénommé, en qualité de premier Président du Conseil d'Administration, avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Lamesch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1er avril 1998, vol. 106S, fol. 79, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 14 avril 1998. J. Elvinger.

(15291/211/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

ORMEAUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, représenté aux fins des présentes par Monsieur Yves Mertz, ci-après qualifié, aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 13 mars 1998, ci-annexée.

2. - Monsieur Yves Mertz, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ORMEAUX.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à six cent cinquante millions (650.000.000,-) de lires italiennes, représenté par six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de cent mille (100.000,-) lires italiennes chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision del'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

- **Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.
- **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.
- **Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- **Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- **Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juillet à quinze heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présentsstatuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1999.

Souscription

Les six mille cinq cents (6.500) actions ont été souscrites comme suit par:

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent cinquante millions (650.000.000,-) de lires italiennes se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation et estimation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent mille (200.000,-) francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital souscrit est estimé à treize millions six cent cinquante mille (13.650.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1999:
 - a) Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Yves Mertz, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - c) Mademoiselle Anne Isabelle De Man, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 2. Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1999:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Mertz, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 106S, fol. 48, case 10. – Reçu 136.175 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1998.

R. Neuman.

(15294/226/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

LIM FINANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois LIM HOLDING S.A., ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, ici représentée par Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée par le président du Conseil d'Administration de ladite société, Monsieur Frédéric Malinet, administrateur de sociétés, demeurant à Villeurbanne, France.

Laquelle procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une holding régie par la loi de 1929, sous forme de société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Objet, Dénomination, Durée, Siège

- **Art. 1er.** La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.
 - **Art. 2.** La société prend la dénomination de LIM FINANCES, S.à r.l., et la forme de société à responsabilité limitée. Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.
 - Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés ou à l'étranger par décision unanime.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital est fixé à la somme de LUF 1.000.000,- (un million de francs luxembourgeois), représenté par 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, intégralement libérées

Les 1.000 (mille) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par l'associé unique, la société anonyme de droit luxembourgeois LIM HOLDING S.A., ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

- Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblées

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V. - Année sociale, Comptes annuels

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

- **Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Libération

Le capital a été intégralement libéré par versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de LUF 1.000.000,- (un million de francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale extraordinaire a nommé en qualité de gérant unique:

Monsieur Frédéric Malinet, administrateur de sociétés, demeurant à F-69100 Villeurbanne, 3, avenue Antoine Dutrievoz, France.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

Le gérant fixe l'adresse de la société à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Lamesch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1er avril 1998, vol. 106S, fol. 79, case 6. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 14 avril 1998.

(15292/211/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

SEVANT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - FIDUINVEST S.A., société anonyme de droit suisse, avec siège social à Lugano, Suisse,

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, lic. en sc. écon., demeurant à Strassen,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 mars 1998, ci-annexée.

- 2. Monsieur Pierre Lentz, lic. en sc. écon., demeurant à Strassen, agissant en son nom personnel.
- 3. Monsieur John Seil, lic. en sc. écon. appl., demeurant à Contern,

ici représenté par Madame Martine Bockler-Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 mars 1998, ci-annexée.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**°. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SEVANT HOLDING S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimmtée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à FRF 5.000.000,- (cinq millions de francs français) représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de FRF 50.000.000,- (cinquante millions de francs français) qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 mars 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Lorsque les actions sont grevées d'un usufruit, le droit préférentiel de souscription qui leur est attaché appartient au nu-propriétaire. Si celui-ci vend les droits de souscription, les sommes provenant de la cession ou les biens acquis par lui au moyen de ces sommes sont, par l'effet de la subrogation réelle, soumis à l'usufruit.

Si le nu-propriétaire néglige d'exercer son droit, l'usufruitier peut se substituer à lui pour souscrire aux actions nouvelles ou pour vendre les droits. A cet égard, le nu-propriétaire d'actions est réputé, à l'égard de l'usufruitier, avoir négligé d'exercer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par la société, lorsqu'il n'a ni souscrit aux actions nouvelles, ni vendu les droits de souscription, huit jours avant l'expiration du délai de souscription accordé aux associés. En cas d'attribution d'actions gratuites, il est réputé, à l'égard de l'usufruitier, avoir négligé d'exercer son droit, lorsqu'il n'a pas demandé cette attribution ni vendu les droits, trois mois après le début des opérations d'attribution.

Les actions nouvelles appartiennent au nu-propriétaire pour la nue-propriété et à l'usufruitier pour l'usufruit. Toutefois, en cas de versement de fonds effectué par le nu-propriétaire ou l'usufruitier pour réaliser ou parfaire une souscription, les actions nouvelles n'appartiennent au nu-propriétaire et à l'usufruitier qu'à concurrence de la valeur des droits de souscription, le surplus des actions nouvelles appartient en pleine propriété à celui qui a versé les fonds.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

- Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.
- **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- **Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- **Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de mai à11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Toutefois, les nus-propriétaires doivent en toute hypothèse, être régulièrement convoqués aux assemblées générales. En leur qualité d'associé, ils bénéficient du droit à l'information et du droit de communication des documents sociaux. Ils émettent un avis consultatif sur les résolutions soumises au vote des tiers et peuvent obtenir que soient consignées dans le procès-verbal leurs observations éventuelles. La même faculté leur est offerte en cas de consultation écrite.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes prélevés sur le résultat de l'exercice, ainsi que sur le report à nouveau, reviennent à l'usufruitier.

En revanche, en cas de distribution de réserves, ces dernières reviennent au nu-propriétaire en restant toutefois grevées du droit de l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs. Le boni de liquidation est attribué au nu-propriétaire d'actions, en restant toutefois grevé du droit de l'usufruitier.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre	Montant souscrit
	d'actions	et libéré en FRF
1) FIDUINVEST S.A.	4.998	4.998.000
2) M. Pierre Lentz	1	1.000
3) M. John Seil	<u> </u>	1.000
Totaux:	5.000	5.000.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de FRF 5.000.000,-(cinq millions de français) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation et estimation

Pour les besoins de l'enregistrement le montant du capital social est évalué à trente millions sept cent cinquante mille (30.750.000,-) francs luxembourgeois.

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois cent quatre-vingt mille (380.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Henri Grisius, lic. en sc. écon. appl., demeurant à Luxembourg;
- 2) Monsieur John Seil, lic. en sc. écon. appl., demeurant à Contern,
- 3) Monsieur Pierre Lentz, lic. en sc. écon., demeurant à Strassen.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, lic. en sc. com. et fin., demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, M. Bockler-Kapp, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1998, vol. 106S, fol. 67, case 6. – Reçu 307.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1998.

R. Neuman.

(15295/226/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

THISER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - FIDUINVEST S.A., société anonyme de droit suisse, avec siège social à Lugano, Suisse,

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, lic. en sc. écon., demeurant à Strassen,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 mars 1998, ci-annexée.

- 2. Monsieur Pierre Lentz, lic. en sc. écon., demeurant à Strassen, agissant en son nom personnel.
- 3. Monsieur John Seil, lic. en sc. écon. appl., demeurant à Contern,

ici représentée par Madame Martine Bockler-Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 mars 1998, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de THISER HOLDING S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à FRF 6.000.000,- (six millions de francs français) représenté par 6.000 (six mille) actions d'une valeur nominale de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de FRF 50.000.000,- (cinquante millions de frança français) qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 mars 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prinie d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Lorsque les actions sont grevées d'un usufruit, le droit préférentiel de souscription qui leur est attaché appartient au nu-propriétaire. Si celui-ci vend les droits de souscription, les sommes provenant de la cession ou les biens acquis par lui au moyen de ces sommes sont, par l'effet de la subrogation réelle, soumis à l'usufruit.

Si le nu-propriétaire néglige d'exercer son droit, l'usufruitier peut se substituer à lui pour souscrire aux actions nouvelles ou pour vendre les droits. A cet égard, le nu-propriétaire d'actions est réputé, à l'égard de l'usufruitier, avoir négligé d'exercer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par la société, lorsqu'il n'a ni souscrit aux actions nouvelles, ni vendu les droits de souscription, huit jours avant l'expiration du délai de souscription accordé aux associés. En cas d'attribution d'actions gratuites, il est réputé, à l'égard de l'usufruitier, avoir négligé d'exercer son droit, lorsqu'il n'a pas demandé cette attribution ni vendu les droits, trois mois après le début des opérations d'attribution

Les actions nouvelles appartiennent au nu-propriétaire pour la nue-propriété et à l'usufruitier pour l'usufruit. Toutefois, en cas de versement de fonds effectué par le nu-propriétaire ou l'usufruitier pour réaliser ou parfaire une souscription, les actions nouvelles n'appartiennent au nu-propriétaire et à l'usufruitier qu'à concurrence de la valeur des droits de souscription, le surplus des actions nouvelles appartient en pleine propriété à celui qui a versé les fonds.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

- Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.
- **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- **Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Toutefois, les nus-propriétaires doivent en toute hypothèse, être régulièrement convoqués aux assemblées générales. En leur qualité d'associé, ils bénéficient du droit à l'information et du droit de communication des documents sociaux. Ils émettent un avis consultatif sur les résolutions soumises au vote des tiers et peuvent obtenir que soient consignées dans le procès-verbal leurs observations éventuelles. La même faculté leur est offerte en cas de consultation écrite.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes prélevés sur le résultat de l'exercice, ainsi que sur le report à nouveau, reviennent à l'usufruitier.

En revanche, en cas de distribution de réserves, ces dernières reviennent au nu-propriétaire en restant toutefois grevées du droit de l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Le boni de liquidation est attribué au nu-propriétaire d'actions, en restant toutefois grevé du droit de l'usufruitier.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nomb	ore Montant souscrit
·	d'actio	ons et libéré en FRF
1) FIDUINVEST S.A.	5.9	96 5.996.000
2) M. Pierre Lentz		2 2.000
3) M. John Seil		2 2.000
Totaux:	6.0	00 6.000.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de FRF 6.000.000,-(six millions de français) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation et estimation

Pour les besoins de l'enregistrement le montant du capital social est évalué à trente six millions neuf cent mille (36.900.000,-) francs luxembourgeois.

Les parties ont évalué les frais incombant a la société du chef de sa constitution à environ quatre cent cinquante mille (450.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Henri Grisius, lic. en sc. écon. appl., demeurant à Luxembourg;
- 2) Monsieur John Seil, lic. en sc. écon. appl., demeurant à Contern;
- 3) Monsieur Pierre Lentz, lic. en sc. écon., demeurant à Strassen.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, lic. en sc. com. et fin., demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, M. Bockler-Kapp, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 106S, fol. 48, case 8. – Reçu 369.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1998.

R. Neuman.

(15297/226/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

ALBATROS PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 44.929.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 506, fol. 07, case 08, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

(15302/782/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

VECOM CORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8214 Mamer, 12, rue Belair.

.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange

Ont comparu:

- 1) Monsieur Alex De Coninck, administrateur de sociétés, agissant en nom personnel et au nom et pour compte de son épouse,
 - 2) Madame Hilde Van Boeckhout, sans état, demeurant à L-8214 Mamer, 12, rue Belair,

en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VECOM CORP S.A.

Cette société aura son siège à Mamer. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations d'importation, d'exportation, de commerce ou d'investissement, de location ou de leasing, national et international ainsi que les expertises, les services aux entreprises, administrations ou organismes divers, par voie de conseils ou autrement. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprsies ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents (12.500,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Alex De Coninck, préqualifié,	50 actions
2) Madame Hilde Van Boeckhout, préqualifiée	50 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été jusitifé au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'Assemblée Générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'Assemblée Générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.
- Art. 9. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier excercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.
- **Art. 10.** L'Assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus etendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualité qu'ils agissent, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Georges Van Biervliet, agent immobilier, demeurant à Merelbeke (B),
- b) Monsieur Jürgen Schmetzen, expert en oeuvres d'art, demeurant à Genève (Suisse),
- c) Monsieur Reynaldo Vivas, expert en oeuvres d'art, demeurant à Trinidad (Cuba).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Hilde Van Boeckhout, préqualifiée.

- 4.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Alex De Coninck, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
 - 5.- Le siège social de la société est fixé à L-8214 Mamer, 12, rue Belair.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et apès lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: De Coninck, Van Boeckhout, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 1998, vol. 840, fol. 40, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 avril 1998.

G. d'Huart

Notaire

(15298/207/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

DISCOTEAM HIGH PULSE LIGHT AND SOUND, Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-8387 Koerich, 13, rue du Moulin.

STATUTEN

Am 2. März 1998 wird zwischen den Unterzeichneten:

Herrn Braconnier Gilles, Schüler, geboren am 2.10.1979 in Luxemburg, wohnhaft 13, rue du Moulin, L-8387 Koerich Nationalität: luxemburgisch

Herrn Hoffmann Gilles, Schüler, geboren am 8.12.1980 in Luxemburg, wohnhaft 14, rue du Moulin, L-8387 Koerich Nationalität: luxemburgisch

Hern Jeanpaul David, ohne Beschäftigung, geboren am 1.07.1975 in Luxemburg, wohnhaft 28, rue de Windhof, L-8384 Nationalität: luxemburgisch

Fräulein Monners Patrice, Schüler, geboren am 27.09.1977 in Luxemburg, wohnhaft 1A, rue de la Montagne, L-8386 Koerich

Nationalität: luxemburgisch

Herrn Schmit Marc, Lehrling, geboren am 21.03.1978 in Luxemburg, wohnhaft 6, chem. de Hagen, L-8386 Koerich Nationalität: luxemburgisch

und allen später eingetretenen Personen

eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, die dem Gesetz vom 21. April 1928 sowie den gegenwärtigen Statuten unterliegt.

§ 1. Name, Sitz und Zweck der Vereinigung

- Art. 1. Die Vereinigung führt den Namen: DISCOTEAM HIGH PULSE LIGHT & SOUND.
- Art. 2. Sitz der Vereinigung: 13, rue du Moulin, L-8387 Koerich.
- Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrentzt.
- Art. 4. Die Vereinigung wurde gegründet, um mit der von ihnen erworbenen Anlage, für Musik und Unterhaltung auf Veranstaltungen zu sorgen. Des weiteren kann die Anlage vermietet werden.

§ 2. Die Mitglieder

- Art. 5. Der Verein besteht aus nur aktiven Mitgliedern.
- Art. 6. Jedes Mitglied muss einen Jahresbeitrag leisten. Dieser Beitrag wird in der Generalversammlung festgesetzt.

- Art. 7. Jedes Mitglied ist verpflichtet zum Wohle der Vereinigung beizutragen
- Art. 8. Um in der Vereinigung aufgenommen zu werden, muß man einen Antrag beim Vorstand stellen. Der Vorstand muß nun einstimmig entscheiden, ob die Person aufgenommen wird.
- Art. 9. Aus der Vereinigung ausgewiesen werden kann ein Mitglied nur, unter trifftigem Grund und mit Einverständnis aller Mitglieder des Vorstandes.
- Art. 10. Falls ein Mitglied durch eigenes Verschulden Eigentum der Vereinigung beschädigt, kann es dafür haftbar gemacht werden, und muß für den Schaden aufkommen.

§ 3. Der Vorstand

- Art. 11. Die Leitung der Vereinigung geschieht durch den Vorstand.
- Art. 12. Die Vorstandsmitglieder sind folgende Personen:
- M. Braconnier Gilles
- M. Hoffmann Gilles
- M. Jeanpaul David
- Melle Monners Patrice
- M. Schmit Marc.
- Art. 13. Ein neues Mitglied kann nur in den Vorstand aufgenommen werden, wenn ein anderes Mitglied zurücktritt oder aus dem Vorstand ausgewiesen wird (Art.23). Das neue Mitglied wird von der Generalversammlung gewählt.
 - Art. 14. Die Aufgaben des Vorstandes sind:
 - die Geschäftsführung der Vereinigung
 - die Aufnahme resp. der Ausschluss von Mitgliedern
 - die Vorbereitung und die Einberufung der Generalversammlung sowie die Festlegung der Tagesordnung.
 - Art. 15. Im Vorstand sind folgende Ämter zu besetzen: Präsident, Vize-Präsident, Schriftführer und Kassierer.
 - Art. 16. Die Ämter werden jedes Jahr neu innerhalb des Vorstandes verteilt.
 - Art. 17. Der Präsident führt die Versammlungen und wacht über die Vollziehung der Statuten.
 - Art. 18. In Abwesenheit des Präsidenten vertritt ihn sein Vize-Präsident.
- **Art. 19.** Der Schriftführer führt Protokoll über die Verhandlungen des Vereins und des Vorstandes. Er schreibt sämtliche Sitzungsberichte und bewahrt sie auf.
- **Art. 20.** Der Kassierer verwaltet die Kasse, führt Buch über das Vereinsvermögen und ist dem Vorstand sowie dem Verein für die gute Verwaltung persöhnlich verantwortlich. Ausgaben dürten nur mit Einverständnis des Vorstandes erfolgen.
- **Art. 21.** Der ganze Vorstand kann nicht verantwortlich gemacht werden für das Handeln eines einzigen Vorstandsmitgliedes. Jedes Vorstandsmitglied haftet voll und ganz für den ihm anvertrauten Posten.
- Art. 22. Jedes Mitglied des Vorstandes, egal welches Amt es ausführt hat das gleiche Stimmrecht. Bei einer Abstimmung entscheidet immer die Mehrheit. Stimmengleichheit bedeutet Ablehnung.
- Art. 23. Aus dem Vorstand ausgewiesen werden, kann ein Mitglied nur, unter trifftigem Grund und mit Einverständnis aller Mitglieder des Vorstandes.

§ 4. Kassenwesen und Geschäftsjahr

- Art. 24. Der Kassierer ist verantwortlich für die Finanzen. Er führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben und hat dem Vorstand regelmäßig über die Finanzen zu berichten.
- **Art. 25.** Alle Vorstandsmitglieder sind gleichzeitig Kassenrevisoren. Sie müssen den Jahresbericht des Kassierers in einer Vorstandsversammlung überprüfen und bestätigen.
- Art. 26. In der obligatorischen Generalversammlung muß der Kassierer den Mitgliedern den Bericht des vergangenen Jahres präsentieren. Der Kassierer enthält Entlastung durch die Generalversammlung.
 - Art. 27. Das Geschäftsjahr geht vom 1. Januar bis zum 31. Dezember.

§ 5. Versammlungen

- Art. 28. Der Vorstand tritt periodisch den Bedürfnissen entsprechend zusammen.
- Art. 29. Periodisch werden auch Mitgliederversammlungen einberufen. Hier werden die Beschlüsse des Vorstands den Mitgliedern mitgeteilt.
 - Art. 30. Eine obligatorische Generalversammlung muß zum Jahresanfang stattfinden.
 - Art. 31. Falls notwendig, kann der Vorstand jederzeit eine Generalversammlung einrufen.
- Art. 32. Generalversammlungen müssen mindestens 5 Tage im voraus mit Bekanntgabe der Tagesordnung einberufen werden.
- Art. 33. Die Generalversammlung wird vom Präsidenten oder im Verhinderungsfall von dessen Stellvertreter geführt.
 - Art. 34. Sie ist nicht öffentlich.
- **Art. 35.** Sie ist beschlussfähig wenn mindestens die Hälfte der Mitglieder anwesend ist. Außergewöhnliche Generalversammlungen sind in jedem Fall beschlussfähig.
- **Art. 36.** Jedes Mitglied verfügt über nur eine Stimme. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit erfaßt. Stimmengleichheit bedeutet Ablehnung.

Art. 37. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- die Genehmigung des Tätigkeits- und des Kassenberichts.
- die Entlastung des Kassierers
- die Änderung der Statuten
- die Auflösung der Vereinigung

Art. 38. Zur Umänderung der Statuten ist eine 2/3 Stimmenmehrheit erfordert.

§ 6. Auflösung der Vereinigung

- Art. 39. Solange sich 2 Mitglieder der Vereinigung gegen eine Auflösung aussprechen, kann diese nicht erfolgen.
- **Art. 40.** Das Startkapital von 230.000,- LUF. das zum Kauf der Anlage benötigt wurde, wurde von Herrn Loghino Robert, Koerich, zur Verfügung gestellt.

Wenn die Auflösung der Vereinigung erfolgt, bevor das Startkapital an Herrn Longhino zurückerstattet wurde, geht die Anlage sowie das gesammte Barvermögen in seinen Besitz über.

Art. 41. Wenn die Auflösung der Vereinigung erfolgt, nachdem das Startkapital zurückerstattet ist, wird die Anlage verkauft, alle Schulden werden beglichen, und das Barvermögen wirdfür einen guten Zweck an die Stiftung für krebskranke Kinder in Luxemburg übergeben.

§ 7. Verschiedenes

Art. 42. Für alle in den gegenwärtigen Statuten nich ausdrücklich vorgesehenen Fällen gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzwecke.

Gezeichnet am 2. März 1998 in Koerich:

Braconnier Gilles, Hoffmann Gilles, Jeanpaul David, Monners Patrice, Schmit Marc.

Vorstand am 2. März 1998:

Herrn Schmit Marc, Lehrling, Lux, Koerich, Präsident

Herrn Braconnier Gilles, Schüler, Lux, Koerich, Vize-Präsident

Fräulein Monners Patrice, Schüler, Lux, Koerich, Schriftführerin,

Herrn Hoffmann Gilles, Schüler, Lux, Koerich Kassierer,

Herrn Jeanpaul David, ohne Beschäftigung, Lux, Koerich, Beisitzender.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1998, vol. 133, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15297/000/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

ANMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 48.156.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 506, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour ANMALUX S.A.
BANQUE NAGELMACKERS

Signature

Agent Domiciliataire

(15308/049/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

ANMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 48.156.

L'exercice clôturant au 30 juin 1997 avec une perte supérieure à la moitié, l'assemblée décide dans le respect des exigences de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et considérant que les difficultés rencontrées sont dues à la conjonction de factures défavorables et conjoncturels, de ne pas envisager la dissolution de la société et de continuer à oeuvrer à l'équilibre, à terme, de ses résultats.

Luxembourg, le 01 décembre 1997.

Signature Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1998, vol. 506, fol. 2, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15309/049/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

ALVEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231 Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 27.142.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 506, fol. 4, case 4, a été

déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er avril 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(15303/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

ALVEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231 Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 27.142.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 506, fol. 4, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(15304/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

ALVEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231 Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 27.142.

Il résulte du procès-verval de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 17 mars 1998 que:

- M. Robertus T. Devilee, administrateur de sociétés, demeurant à Berkel en Rodenrijs, Pays-Bas, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Serge Chaillet, démissionnaire, avec effet immédiat.
- Le mandat de réviseur d'entreprsies pour les comptes annuels de KPMG AUDIT, avec siège social à Luxembourg, a été reconduit pour un nouveau terme d'un an.

Pour extrait conforme SANNE & CIE, S.à r.l. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 506, fol. 4, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15305/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

ALVEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231 Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 27.142.

Il résulte du procès-verval de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 1er avril 1998 que le mandat de réviseur d'entreprises pour les comptes annuels consolidés de KPMG AUDIT, avec siège social à Luxembourg, a été reconduit pour un nouveau terme d'un an.

Pour extrait conforme SANNE & CIE, S.à r.l. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 506, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15306/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

ARCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 39.398.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 506, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(15311/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

ANDOVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231 Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 62.377.

Il résulte du procès-verval de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 6 avril 1998 que:

- Me Henri-Jean Dubois-Ferrieres, avocat, demeurant à Genève, Suisse,
- M. Marcel Gillioz, expert-comptable, demeurant à Genève, Suisse,

ont été nommés aux fonctions d'administrateurs en remplacement de MM. Leonid Antonov et Dimitri Antonov, démissionnaires, avec effet à partir du 2 avril 1998.

Pour extrait conforme SANNE & CIE, S.à r.l. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 506, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15307/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

AQUAETANCHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 56.993.

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

1) D'enregistrer, de déposer et d'approuver le bilan au 31 décembre 1996 ainsi que les comptes profits et pertes tels qu'ils ont été présentés.

2) De donner décharge pleine et entière au gérant.

Signature

Le bureau

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1998, vol. 506, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15310/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

ASCALON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 55.240.

Le bilan au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 506, fol. 10, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

Par ailleurs, il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 2 avril 1998 que:

- Monsieur Alain Lam, Réviseur d'Entreprises, demeurant à L-8017 Strassen a été élu Administrateur en remplacement de Monsieur Frank Bauler.
- FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg a été élue commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Didier Carmon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

Signature.

(15312/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

BETA INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans. R. C. Luxembourg B 46.565.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 12 mars 1998

- Confirmation de la démission de Mr. Houttakkers en tant qu'administrateur.
- Nomination de Mr. Bonafonte en tant qu'administrateur.
- Renouvellement des mandats des administrateurs restants et de la FIDUCIAIRE GENERALE jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée générale statutaire.
 - Décharge aux administrateurs et au Réviseur d'entreprises.

Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour extrait conforme C. Iglesias Secretaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 1 avril 1998, vol. 504, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15318/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

ATIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 52.361.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 506, fol. 7, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

(15313/782/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

AURORA CANADESE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 10.555.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 506, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(15314/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

BANCA DI ROMA INTERNATIONAL.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 15.936.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 506, fol. 9, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANCA DI ROMA INTERNATIONAL

Signature

(15315/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

BANK ANHYP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1011 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 30.275.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 506, fol. 10, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1998.

BANK ANHYP LUXEMBOURG S.A.

Signature

(15316/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

BRABO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 37.040.

_ `

Assemblée générale des associés de BRABO LUXEMBOURG, S.à r.l. en date du 30 janvier 1998

Présents:

Egbert Johannes Verschuur, NL-Rucphen;

Sya Dekker, NL-Rucphen;

Braned B.V., NL-Zwyndrecht.

Ordre du jour:

Changement du siège social de la société.

Décision:

Les associés décident à l'unanimité de transférer le siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

E. Verschuur S. Dekker Braned B.V.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 506, fol. 4, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15321/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

BANQUE BAUMANN & CIE.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 36, rue Marie-Adelaïde. R. C. Luxembourg B 25.106.

Le bilan, le compte Profits et Pertes avec Annexes au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 506, fol. 9, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour la société

M. Weiten-Schmitz

R. Kayser

Sous-Directeur Administrateur-Délégué

(15317/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

BISCARROSSE HOLDING S.A. Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxemburg, 13, rue Beaumont. H. R. Luxemburg B 15.603.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1996, eingetragen in Luxemburg, den 14. April 1998, vol. 506, fol. 11, case 4, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg, den 15. April 1998 hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

- Vortrag auf neue Rechnung

USD 33.657.04,-

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 6. April 1998.

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(15319/020/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

BOARDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 13.406.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée BOARDINVEST S.A., inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.406, ayant son siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener.

Ladite société constituée par acte du notaire Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 1er octobre 1975, publié au Mémorial C numéro 12 du 21 janvier 1976.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 1990, publié au Mémorial C numéro 37 du 1^{er} février 1991.

La société a été mise en liquidation en date du 7 novembre 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel Costa, maître en droit privé, demeurant à Hagondange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents ou par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée signées ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant.

Monsieur le Président requiert le notaire d'acter ce qui suit:

- A. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Commissaire-vérificateur.
- 2 Décision sur le paiement éventuel d'un dividende de liquidation.
- 3. Décharge à donner au Liquidateur et au Commissaire-Vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
- 4. Conservation des livres et documents de la société.
- 5. Clôture de la liquidation.
- 6. Divers.

- B. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentatives de l'intégralité du capital de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de répartir le solde de la liquidation après régularisation des provisions parmi les actionnaires au prorata de leurs droits.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs ainsi qu'aux administrateurs en fonction au moment de la mise en liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années auprès de l'ancien siège de la société à Luxembourg, 35, rue Glesener.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme BOARDINVEST S.A., qui cessera d'exister.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: F. Winandy, I. Costa, M. Gehlen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 1998, vol. 106S, fol. 32, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1998.

J. Delvaux.

(15320/208/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

CENTRAL EUROPE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.708.

Le bilan de la société au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 506, fol. 10, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(15322/317/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

CIEMME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 58.933.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 506, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(15324/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CHRILUX.

Siège social: Luxembourg.

Cession de parts

Entre Monsieur Edgar Bisenius, demeurant à Bech, ci-après appelé cédant et Monsieur Mansys S.A., avec siège social à 4, rue des Joncs, L-1818 Howald ci-après appelé cessionnaire il a été conclu le contrat suivant:

Le cédant cède et transporte 1 part d'une valeur nominale de dix mille francs qu'il possède dans la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CHRILUX, ayant son siège social à Luxembourg, et constituée par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwartgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 12 octobre 1990, au cessionnaire pour un prix de un (1.-) LUF avec effet au 30 mars 1998.

Le prix d'achat de la part a été payé au comptant donc quittance est donnée par les présentes.

A partir de ce moment toutes les obligations et droits du cédant exclusivement en rapport avec la part cédée sont transportés sur le cessionnaire.

Enfin, le cessionnaire déclare connaître les statuts de la société, ainsi que sa propre position légale et fiscale dans le chef de cette cession.

Luxembourg, le 30 mars 1998.

J.-Marc Vrijdaghs
Le cessionnaire

E. Bisenius Le cédant

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1998, vol. 506, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15323/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

COMIMTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 49.194.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 504, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

(15325/782/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

COMIMTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 49.194.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 504, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

(15326/782/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

COMIMTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 49.194.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 504, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

(15327/782/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

COMPAGNIE DES GARANTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2725 Luxembourg, 7, rue Van Werveke. R. C. Luxembourg B 49.823.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 26 mars 1998 que le siège de la société est transféré à l'adresse suivante:

L-2725 Luxembourg, 7, rue Van Werveke.

Pour extrait sincère et conforme FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1998, vol. 504, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15329/549/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

COMMUNICATION & TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, Val Saint André. R. C. Luxembourg B 43.810.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 3 avril 1998 les décisions suivantes:

- 1. Démission des administrateurs Messieurs Mario Caneschi et Michel Guns.
- 2. Nomination de quatre administrateurs pour une période de six années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2003:
- * Monsieur Zekri Laamari, administrateur de sociétés, demeurant 3, Barrière d'en-bas à Namur (Belgqiue), administrateur-délégué;
 - * Monsieur Patrick Ittah, employé privé, demeurant 57, Hüttenberg à Trierweiler (Allemagne), administrateur;
- * Madame Anne Thonon, employée privée, demeurant 261, avenue de Mai à Woluwé-Saint-Lambert (Belgique), administrateur;
 - * La société ComTech S.A., avec siège social à B-1130 Bruxelles, 66, rue de la Fusée, administrateur.
 - 3 Démission de ABAX, S.à r.l., de ses fonctions de commissaire aux comptes à partir de l'exercice 1998.
- 4. Nomination en qualité de réviseur la société COOPER & LYBRAND, 16, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg pour une période de six années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2003.
 - 5. Les pouvoirs de signature sont accordés suivant modalités suivantes:

L'administrateur-délégué peut engager seul la société pour:

- * les contrats d'emploi et les modifications aux conditions d'emploi à l'exception des contrats avec les employés actionnaires qui doivent être approuvés par le conseil d'administration à la majorité;
- * les contrats de leasing ou de location et contrats à long terme jusqu'à un engagement de un million de LUF, au-delà l'approbation du conseil d'administration à la majorité est requise;
- * les investissements jusqu'à un million de LUF, au-delà l'approbation du conseil d'administration à la majorité est requise.
- Le Branch Manager peut signer seul les engagements commerciaux de la société jusqu'à concurrence de six millions de LUF.

Un administrateur peut signer seul les contrats de leasing ou de location et contrats à long terme jusqu'à cinq cent mille LUF.

Les engagements bancaires doivent comporter:

- * deux signatures conjointes d'administrateurs et/ou de Monsieur Jean Bauduin jusqu'à cent mille LUF;
- * deux signatures conjointes d'administrateurs au-delà de cent mille LUF.

Luxembourg, le 10 avril 1998.

Pour la société

WEBER ET BONTEMPS, société civile

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 506, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Réquisition aux fins de publication au Mémorial et aux fins de modification de l'inscription au registre de commerce. (15328/592/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

CONSOLIDATED FINANCE AND INVESTMENT COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme, (anc. CONSOLIDATED FINANCE AND INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 10.557.

En l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le 11 mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CONSOLIDATED FINANCE AND INVESTMENT COMPANY S.A., une société anonyme, domiciliée au 69, route d'Esch, Luxembourg, constituée le 22 décembre 1972, suivant acte reçu par Maître Robert Elter, de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 7 février 1973, acte modifié en date du 30 décembre 1993, par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, modification publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 22 avril 1994.

L'assemblée est présidée par M. John Warren, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Mme Michèle Cost, employée privée, demeurant à Athus.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme Catherine Peuteman, employée privée, demeurant à Arlon, Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- l) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.
- II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 3.500 (trois milles cinq cents) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

- III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1. Modifier la dénomination sociale en CONSOLIDATED FINANCE AND INVESTMENT COMPANY HOLDING S.A.
 - 2. Transférer le siège social de son adresse actuelle au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.
- 3. Modification des articles 1, 2 premier et deuxième paragraphe et 14 des Statuts de la société afin de les adapter aux résolutions prises sur la base de l'agenda de l'assemblée.
- 4. Démission de Messieurs Albert Pennacchio, Guy Kettmann et Jean Bodoni de leurs fonctions d'administrateurs de la société
- 5. Nomination de F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. et HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. aux fonctions d'administrateurs de la société.
 - 6 Divers

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en CONSOLIDATED FINANCE AND INVESTMENT COMPANY HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Troisième résolution

Afin d'adapter les statuts aux résolutions prises lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier les articles 1, 2 premier et deuxième paragraphe et 14 des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:

«Art. 1er. La société porte le nom CONSOLIDATED FINANCE AND INVESTMENT COMPANY HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Suppression du deuxième paragraphe.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième vendredi du mois d'août de chaque année à quinze heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt 5 jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.»

Quatrième résolution

L'assemblée démet Messieurs Albert Pennacchio, Guy Kettmann et Jean Bodoni de leurs fonctions d'administrateur de la société, décharge leur sera donnée lors de la prochaine assemblée qui approuve les comptes annuels se terminant le 31 décembre 1997.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme les sociétés F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. et HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. aux fonctions d'administrateur de la société, leur mandat est valable jusqu'à l'assemblée qui approuve les comptes annuels se terminant le 31 décembre 1997.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à 25.000,- LUF.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Warren, M. Cost, C. Peuteman, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1998, vol. 106S, fol. 45, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1998.

J. Delvaux.

(15330/208/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

GEBRÜDER ROUBOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo. R. C. Luxembourg B 21.782.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 506, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(15359/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

DECOR D'INTERIEUR EISCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4621 Differdange, 51, Place du Marché.

R. C. Luxembourg B 21.875.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 avril 1998, vol. 309, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 15 avril 1998.

(15331/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

DIAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 35.677.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg, le 6 avril 1998 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Le siège social est transféré à 1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
- M. Jean Hoffmann, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Melle Andrea Adam, employée privée, demeurant à D-Schweich et

Melle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen, sont nommés comme nouveaux administrateurs.

- M. Marc Koeune, Economiste, demeurant à Béreldange, est élu comme nouveau commissaire aux comptes.

Pour extrait conforme Signature Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 506, fol. 11, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15338/693/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

DINAI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4910 Hautcharage, 24, rue de Bascharage. R. C. Luxembourg B 62.543.

_

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'associé, représentant l'intégralité du capital social s'est réuni en assemblée extraordinaire et a pris à l'unanimité des voix le résolution suivante:

- L'assemblée décide d'exploiter le restaurant à L-8410 Steinfort, 10, route d'Arlon, sous la dénomination de La Campagna.

Hautcharage, le 9 avril 1998.

Signature

Le Gérant

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 avril 1998, vol. 309, fol. 50, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(15339/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

DEMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 45.798.

Le bilan au 15 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 506, fol. 7, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

(15336/782/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

DEMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 45.798.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 506, fol. 7, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

(15337/782/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

DECORLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 40.083.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 506, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour DECORLUX S.A.
BANQUE NAGELMACKERS 1747
LUXEMBOURG S.A.
Signature

Agent domiciliataire

(15332/049/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

DECORLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 40.083.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 506, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour DECORLUX S.A.
BANQUE NAGELMACKERS 1747
LUXEMBOURG S.A.

Signature Agent domiciliataire

(15333/049/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

DECORLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 40.083.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 506, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour DECORLUX S.A.
BANQUE NAGELMACKERS 1747
LUXEMBOURG S.A.
Signature

Agent domiciliataire

(15333/049/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

DECORLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 40.083.

Suite à l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire de la société en date du 5 décembre 1997, la composition du Conseil d'Administration est la suivante:

- Monsieur André Arnould, Administrateur, L-Luxembourg;
- Monsieur Joseph Vliegen, Administrateur, B-St. Vith;
- Monsieur Karim Van den Ende, Administrateur, L-Luxembourg.

Les mandats des administrateurs expirent à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes sociaux de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Le Conseil d'Administration Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1998, vol. 506, fol. 2, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15335/049/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg